

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Arrêté préfectoral portant mise en demeure de régulariser la situation administrative et de respecter les prescriptions

ELEVAGE DU DOMAINE DES CALINS Lieu-dit « la grande Haie » 28 330 LA BAZOCHE-GOUET

**Le Préfet d'Eure-et-Loir,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code de l'environnement, en particulier les articles L.171-1, L.171-2, L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1, L.512-1, L.514-5, R.511-9 ;

Vu l'arrêté du 08/12/06 fixant les règles techniques auxquelles doivent satisfaire les installations renfermant des chiens, soumises à autorisation au titre du livre V du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du 2 février 1998 relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

Vu les prescriptions l'arrêté du 8 décembre 2006 et en particulier les articles 4, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 22, 26 ;

Vu l'arrêté préfectoral 59/2021 du 20 septembre 2021, portant délégation de signature au profit de M. Adrien BAYLE, Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations relatif à l'inspection du 15 octobre 2021 de l'élevage du Domaine des Câlins à La Bazoches-Gouët ;

Vu la réponse de l'exploitant par courrier du 5 novembre 2021 au projet d'arrêté ;

Considérant que lors de la visite en date du 22 septembre 2021, l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) a constaté les faits suivants :

- La présence de 73 chiens de plus de quatre mois, sans autorisation environnementale.
- Les murs et sols des box extérieurs ne sont pas en matériaux lisses et faciles à nettoyer.
- Les bâtiments d'élevage situés à l'intérieur de l'habitation ne sont pas ventilés.
- L'ensemble de l'élevage n'est pas nettoyé et désinfecté régulièrement.
- Absence d'un plan de lutte contre les nuisibles, de registre des traitements et de traitements réguliers.

- Absence d'extincteurs, de poteaux incendie à moins de 200 mètres de l'installation et aucune réserve incendie d'au moins 120 m³.
- Mauvais entretien des parcs d'ébat (manque d'herbe, trous formés dans le sol).
- Les eaux usées et les eaux pluviales se mélangent, car il n'existe pas de gouttières.
- Les effluents liquides ne sont pas récupérés, absence de système d'assainissement.
- Absence de fosse septique.

Considérant que ces constats constituent des manquements aux prescriptions de l'arrêté du 8 décembre 2006 sus-visé et en particulier aux articles 4, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 22, 26 ;

Considérant que l'élevage du Domaine des Câlins de La Bazoche-Gouët ne possède pas d'autorisation environnementale et détient 73 chiens de plus de quatre mois ;

Considérant que face à ces manquements, il convient de faire application de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure l'élevage du Domaine des Câlins de La Bazoche-Gouët, de respecter les prescriptions et dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 8 décembre 2006 susvisé et en particulier les articles 4, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 22, 26, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 du code de l'environnement ;

Considérant que les éléments communiqués à l'inspection des installations classées le 5 novembre 2021 ne permettent pas de lever l'ensemble des non-conformités ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'élevage du Domaine des Câlins situé au lieu-dit « La Grande-Haie » à La Bazoche-Gouët y exploitant un élevage de chiens est mise en demeure de respecter les prescriptions et dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 8 décembre 2006 susvisé et en particulier les articles 4, 7, 8, 10, 11, 12, 15, 16, 17, 19, 22, 26, et donc de :

- Réaliser la réfection de box en matériaux lisses et faciles à nettoyer et rénover les sols.
- Ventiler les bâtiments d'élevage.
- Posséder un plan de dératisation, tenir un registre de traitement et traiter à intervalle régulier.
- Posséder des moyens de luttés contre l'incendie.
- Entretenir les parcs d'ébat.
- Réaliser la séparation des eaux usées et des eaux pluviales.
- Raccorder et remettre en état l'ensemble des box à un système de collecte et de stockage des eaux usées.
- Posséder un stockage des déjections solides étanche.

L'ensemble de ces actions devra être accompli dans un délai de quatre mois à compter de la notification du présent arrêté.

Article 2 : A l'issue de la mise en conformité demandée à l'article 1^{er}, le Domaine des Câlins situé au lieu-dit « La Grande-Haie » à La Bazoche-Gouët est mise en demeure de régulariser sa situation administrative soit :

- En déposant un dossier complet de demande d'autorisation environnementale.
- En ne détenant qu'au maximum 50 chiens de plus de quatre mois, et en faisant une télédéclaration sur le site service public.fr.

- En cessant son activité et en procédant à la remise en état prévue à l'article L.512-6-1 du code de l'environnement.

Article 3 : Dans le cas où l'exploitant n'obtempérerait pas à la présente injonction, il sera fait usage, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement (suspension d'activité, consignation de fonds...).

Article 4 : La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction.

Elle peut être déférée au Tribunal administratif situé 28 rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou publication.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télé-recours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.

Tout recours (excepté le télé-recours) doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Article 5 - Le présent arrêté est notifié à l'exploitant par voie administrative.

- 1) L'arrêté sera publié sur le site internet de la préfecture d'Eure-et-Loir pendant une période minimale de 2 mois conformément à l'article R.171-1 du code de l'environnement.
- 2) Une copie de l'arrêté sera envoyée à Madame le Sous-Préfet de Nogent-le-Rotrou et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir

Article 6 - Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir et Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations d'Eure-et-Loir sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chartres, le 16 NOV. 2021

Le Préfet, Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Adrien BAYLE

